



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 04/07/2025 au 05/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_387

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue André Citroën (Entreprise TERIDEAL).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TERIDEAL sise 1 rue Colbert - 91320 Wissous pour le compte du Conseil Départemental des Yvelines doit effectuer des travaux sur les espaces verts au rond-point du Val de Grâce et rue André Citroën, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue André Citroën,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, de 08h30 à 18h30, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à effectuer des travaux sur les espaces verts situés au rond-point du Val de Grâce et rue André Citroën.

Article 2 : du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, la voie de circulation de la rue André Citroën, menant au rond-point du val de Grâce, sera neutralisée et réservée à l'entreprise TERIDEAL sur 50 mètres linéaires. Une déviation en alternat sera mise en place sur la voie opposée, et régulée par des feux tricolores de chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé sur le trottoir situé au Sud.

Article 4 : du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TERIDEAL qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TERIDEAL sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juillet 2025